

Bobsleigh CANADA Skeleton

Politique de soins complémentaires

A. Introduction

Bobsleigh Canada Skeleton tient à pourvoir aux besoins de soins de santé de ses athlètes par le biais d'un programme complet de haute performance, développé conjointement avec ses partenaires : À Nous le Podium, Centre Canadien du Sport - Calgary, Université de Calgary, Winsport Canada et autres. Compte tenu de nos besoins et des ressources disponibles, BCS se charge de la coordination des soins médicaux, des programmes de mise en forme et de conditionnement physique, et des services de soutien paramédicaux.

Étant donné que BCS tient à garantir le meilleur niveau de soins qui soit pour ses athlètes, la présente politique traite de l'évaluation et du soutien des soins complémentaires des athlètes, au-delà des services assurés par BCS et ses fournisseurs de service.

B. Détails de la politique

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les athlètes de Bobsleigh Canada Skeleton. Cette politique aborde le déploiement des ressources de BCS, tant financières qu'en personnel, dans les activités d'un athlète qui engage des services en sus de ceux encadrés par BCS.

La politique définit les services complémentaires comme toute modalité de service telle que, mais sans en être limité à: service médical, paramédical (physiothérapie, chiropraticien, massothérapie, neurologie, naturopathie et psychologie) et le conditionnement physique (force physique, conditionnement corporel et vitesse), au-delà du champ d'application et des compétences de la Fédération.

Cette politique est censée compléter et non pas remplacer le Contrat d'athlète BCS et notamment l'Article 7 dudit Contrat, qui traite des responsabilités respectives de BCS et de l'athlète en ce qui a trait à la responsabilité, à l'assurance et à l'indemnisation.

2. Approbations

Tout athlète qui contemple un service complémentaire doit s'entretenir au préalable avec le personnel médical BCS, le personnel d'entraînement BCS et/ou le directeur des programmes de haute performance de BCS, dépendamment du type de service considéré.

Ces discussions serviront à déterminer les besoins et la nécessité de service(s) complémentaire(s)

Il est recommandé que les services complémentaires qui relèvent du domaine médical soient pris en charge par le personnel médical de BCS, en consultation avec le directeur des programmes de haute performance.

En l'absence d'une obligation financière attendue de la part de BCS, l'athlète n'est pas obligé de demander l'approbation du personnel BCS, quoiqu'il soit fort souhaitable de le faire.

Politique de soins complémentaires	BCS_Supplemental Service Policy_FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	12 déc 2012	1 sur 2
Politique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages

BCS doit procurer une police d'assurance complémentaire telle que le Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC) pour tous les athlètes du programme national et du programme national de développement et ce, à un niveau de bronze au minimum.

Conformément au Contrat de l'Athlète BCS, PAAC est «une police spécifiquement conçue pour couvrir les besoins accident/blessure d'athlètes d'équipe nationale alors qu'ils s'entraînent et concourent au Canada et en dehors du Canada. C'est la responsabilité de l'athlète de se procurer une couverture additionnelle, s'il le considère nécessaire. Toute couverture additionnelle sera jugée optionnelle et se procurera aux frais de l'athlète.»

Dans les circonstances exceptionnelles où :

- a. Le personnel médical de BCS, le personnel d'entraînement BCS et/ou le directeur des programmes de haute performance déterminerait, au préalable, que les services complémentaires sont nécessaires ou souhaitables;
- b. L'athlète aurait utilisé toute sa couverture sous PAAC et toute autre couverture d'assurance additionnelle procurée aux frais de l'athlète; et
- c. L'athlète aurait procuré l'approbation préalable par écrit du directeur des programmes de haute performance, sous forme d'un contrat de services complémentaires qui préciserait les modalités et les conditions selon lesquelles BCS couvrirait les coûts reliés auxdits services complémentaires;

BCS verserait jusqu'à un maximum de 2 500\$ par année, par athlète.

Les modalités du contrat de services complémentaires incluront, sans en être limité, les éléments suivants:

- Le fournisseur de services qui sera engagé ;
- Une approbation du personnel BCS pertinent quant au service qui sera fourni ;
- La durée anticipée des services ;
- Les résultats attendus pour l'athlète; et
- Le coût

C. Mise en pratique de la politique

Le président-directeur général, le directeur des programmes de haute performance, le personnel d'entraînement et le personnel des soins de santé partagent la responsabilité quant à la mise en pratique et l'application de la présente politique

D. Exceptions et exclusions à la politique

Aucune

Politique de soins complémentaires	BCS_Supplemental Service Policy_FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	12 déc 2012	2 sur 2
Politique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages